

Les Registres de Sépulture de la Chartreuse de Bourgfontaine

Les registres de sépulture de la Chartreuse de Bourgfontaine nous permettent de voir, sous certains aspects ignorés, le rôle de ce monastère dans notre région. C'est à l'amabilité de Madame Chandèze, alors maire de Pisseleux, que nous devons d'avoir pu analyser ces documents conservés avec les actes d'état civil de la commune.

La Chartreuse avait ses registres particuliers, en vertu de l'ordonnance rendue par François I^{er} à Villiers-Cotterêts en 1539, dans laquelle il était prescrit de tenir désormais des registres pour les baptêmes et les sépultures. La même ordonnance édictait qu'à l'avenir les actes judiciaires ne seraient plus rédigés en latin, mais « en langue maternelle française et non autrement ». Cette ordonnance fut complétée en 1579 par l'ordonnance de Blois qui prescrivit la tenue de registre également pour les mariages.

Comme les registres devaient être tenus par les autorités religieuses, chaque chapitre, collège, monastère ou cure avait ses propres registres. À la Révolution, ceux de la Chartreuse de Bourgfontaine furent déposés à Pisseleux puisque désormais l'état civil devenait un service municipal.

Pour un ordre cloîtré comme les Chartreux, il ne pouvait être question de tenir un registre des naissances ou des mariages et les registres que nous avons conservés portent en tête « Pour servir à écrire seulement les actes des mortuaires qui se feront la dite année au couvent de la Chartreuse de Bourgfontaine, paroisse de Pisseleux ».

Mais étant donné l'importance de ce monastère, les registres qui sont cotés et paraphés pour chaque année, ont été visés par des autorités beaucoup plus élevées que les registres des paroisses voisines. Nous voyons notamment les noms de Pierre Mathieu Lemoigne de Reuve, Chevalier, Seigneur de Beaucour, Saint Gengoulph et autres lieux, Conseiller du Roi et de Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Duc d'Orléans, Lieutenant Général Civil et de Police du Bailliage en Chef de Villiers-Cotterêts, puis Jean Baptiste François Carrier, Conseiller du Roi et de S.A.S. Monseigneur le Duc d'Orléans, Lieutenant Général du Bailliage Provincial et Siège Présidial de Soissons.

Le cas le plus curieux est celui du registre de l'année 1791 ; les ordres religieux avaient été abolis par la loi du 13 février 1790 et cependant le 31 décembre 1790, nous voyons la mention suivante : « Le présent registre contenant deux feuillets a été

coté et paraphé par première et dernière pour servir à l'enregistrement des actes de sépulture de la Communauté des vénérables religieux de la Chartreuse de Bourgfontaine, pendant l'année 1791, par nous, Philippe Michel Bruslé Juge et faisant fonction de Président du Tribunal du District de Soissons. A Soissons le 31 décembre 1790 ».

En ouvrant ces registres de sépultures de la Chartreuse de Bourgfontaine, on pourrait croire qu'ils ne concernent que les moines de l'ordre et l'on est étonné de voir, en beaucoup plus grand nombre, des laboureurs, des « manouvriers », des menuisiers, un maître tuilier, un arpenteur, un maçon, etc. On se rend compte ainsi que la Chartreuse tenait une place importante dans la vie de la région.

Bon nombre de personnes désiraient en effet vivre dans l'ambiance religieuse du monastère, sans pour autant prononcer de vœux, ce qui amena l'ordre à admettre certaines modalités particulières permettant de répondre à ce besoin.

Sans prononcer de vœux, continuant à exercer un métier, certains passaient avec la Chartreuse un contrat purement civil devant notaire et devenaient « frères donnés » ; cette institution en vigueur dans l'ordre des Chartreux dès 1313, leur permettait de participer à la vie religieuse du monastère. Ils conservaient l'habit séculier qui devait cependant être d'une seule couleur sombre, descendant un peu au-dessous du genou. Ils n'avaient pas la tête rasée comme les moines, mais ne devaient pas porter de barbe.

Du point de vue religieux, avant de se « donner », il convenait de faire une année de noviciat et une année de postulat ; aussi quand les frères donnés assistaient aux offices, ils portaient un chaperon comme celui des convers. Au bout d'un certain nombre d'années, un frère donné pouvait d'ailleurs envisager de faire profession.

Le nombre des frères donnés paraît avoir été, à Bourgfontaine, plus important que celui des moines. Beaucoup d'entre eux vécurent de longues années en cette qualité à la Chartreuse, comme Louis Tellier, mort en 1782, qui y était demeuré 36 ans. Il semble que le recrutement des frères donnés ait été surtout régional et nous en trouvons qui viennent de Marolles, La Ferté-Milon, etc...

D'autres préféraient ne point s'engager sous une forme aussi précise vis-à-vis du monastère et servaient sans recevoir de salaire, mais en retour, l'ordre veillait à leur entretien et les conservait toute leur vie, fussent-ils infirmes ou malades. Si le Père prieur l'estimait désirable, il pouvait même les admettre sur leurs vieux jours à prendre l'habit monastique.

Il s'agissait en l'espèce d'une situation de fait suffisamment fréquente dans l'ordre pour que le terme de « prébendier » se retrouve fréquemment à ce sujet dans divers écrits concernant la grande Chartreuse. Nous voyons ainsi finir leurs jours à l'abri du monastère des gens venant l'un d'Autheuil-en-Valois, mort à 78 ans, d'autres de Chézy, mort à 60 ans, de Boursonne mort à 68 ans, de Cœuvres, mort à 67 ans, un maître-serrurier de Soissons « retiré dans cette Chartreuse », mort à 71 ans.

Il y avait en outre les serviteurs qui demeuraient souvent à l'abbaye jusqu'à leur mort, tel cet Alexandre Tingry de Soissons, qui avait été cuisinier et qui décéda à 73 ans.

Enfin, les Chartreux avaient une pharmacie et un petit hôpital où l'on soignait les pauvres malades des environs dont certains furent inhumés dans le cimetière de Bourgfontaine.

La Chartreuse nous apparaît ainsi comme un centre de recueillement et un asile ayant un rôle social beaucoup plus important que l'on ne pourrait le penser si l'on se borne à ne regarder que le petit nombre de Pères Chartreux.

Les femmes n'apparaissent jamais sur les registres du Monastère de Bourgfontaine, la règle des Chartreux s'y oppose ; elle s'y est toujours opposée. C'est ainsi qu'en 1260, lorsque la Princesse Béatrice, fille du Comte Thomas de Savoie et veuve de Raymond de Provence avait désiré avoir son tombeau à la Grande Chartreuse et donner en échange à l'ordre son château des Echelles avec sa seigneurie « revenus et dépendances », le R. Père Général Dom Riffier refusa formellement cette donation. Mais une solution intermédiaire fut trouvée : puisqu'une femme n'avait pas le droit d'être inhumée dans la Chartreuse, au moins pouvait-elle y faire déposer son cœur.

Il était en effet d'usage courant jusqu'au 18^e siècle de faire déposer son cœur dans une église ou un monastère distinct du lieu où l'on devait être enterré. Bourgfontaine en avait un illustre exemple puisque Philippe VI de Valois avait voulu, en tant que Roi de France, être enterré à Saint-Denis, mais avait également voulu que son cœur soit déposé à Bourgfontaine où l'on avait élevé en cet honneur un somptueux monument détruit par les Huguenots lors des guerres de Religion en 1567.

C'est ainsi qu'il y a un peu plus de cent ans, en creusant une tranchée, on trouva à Bourgfontaine une boîte en plomb en forme de cœur avec cette inscription : « Cès ici le cœur de Madame Le Cirier femme de M. de Montigny, Seigneur de Montigny, Maréchal de France ». Ce précieux objet fut donné peu de temps après sa découverte en 1860, par M. Mottot, au Musée de Soissons où il est encore. Les Le Cirier étaient une

grande famille de la région qui posséda les fiefs de Villers-Hélon, de Neufchelles, de Troësnes, du Plessis-sur-Autheuil, de Montigny-le-Sec-en-Vallois, de Pissoleux et des Outhieux à Largny-sur-Automne. Antoine Le Cirier, évêque d'Avranches, lors du couronnement de la Reine Elisabeth, femme de Charles IX, assista le Cardinal de Lorraine dans ses fonctions en l'Abbaye de Saint-Denys le 25 mars 1571.

Le dernier acte du dernier registre des sépultures de Bourgfontaine ne laisse pas d'être assez émouvant si l'on se rappelle que la Loi du 13 février 1790 avait aboli les ordres religieux ; et que le 6 août 1791, le District de Soissons envoyait à la fonte l'orfèvrerie de la Chartreuse de Bourgfontaine s'élevant à 213 marcs 7 onces et 6 gros :

« L'an 1791, le 8^e jour du mois de septembre, le corps du « très vénéré Père dom Louis Chéron, Prieur de la Chartreuse « de Bourgfontaine, âgé de 73 ans, décédé d'hier a été inhumé « dans le cimetière de ladite Chartreuse, par moi, Vicaire « sous signé, etc... ».

En lisant ces lignes on songe à la fin de ce Prieur qui apparaît comme le dernier dans les registres de Bourgfontaine. Mais afin que la Foi et l'Ordre demeurent, malgré la persécution, les Chartreux nommèrent un nouveau Prieur : dom Andrieu. Le Monastère sera définitivement fermé le 1^{er} octobre 1792. Dom Andrieu mourra en 1794 en prison à Aurillac, dom Pierre Minard mourra incarcéré en 1793. Trois autres des Chartreux de Bourgfontaine, condamnés à la déportation en Guyane, mourront de privation en juillet et août 1794.

Ainsi c'est par un martyrologue que se termine l'histoire des registres de la Chartreuse de Bourgfontaine.

A. MOREAU-NÉRET.

